



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 68/2016

## ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

Chemin de la Tuilerie – VC 32 et Chemin de la Bourderie – VC 22  
Carrefour de La Tuilerie

### LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA - en date du 28 septembre 2016, agissant pour le compte de ERDF - dossier DICT n°81/2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **d'un branchement souterrain ERDF avec compteur (site de la Tuilerie) et réfection de tranchée sous accotement et sous chaussée perpendiculaire à la voie** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les Chemins de la Tuilerie et de la Bourderie, au niveau du carrefour de la Tuilerie, au droit de la parcelle ZC1, appartenant au Conseil Départemental, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **2 jours** entre le **2 novembre 2016 et le 2 décembre 2016**.

### ARTICLE 2

La circulation et le stationnement **seront interdits** pour tous les véhicules.

### ARTICLE 3

L'entreprise SOBECA devra mettre en œuvre, dans les conditions de sécurité requises, tous les moyens pour permettre le passage du car scolaire.  
Cette mesure devra être prise, au moins une demi heure avant son horaire, qui est le suivant, à l'arrêt de la Tuilerie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 07:34 et à 17:01 et les mercredis à 07:34 et à 12:21.

L'entreprise SOBECA veillera, dans la mesure du possible, à assurer le passage des riverains, pendant les périodes de fermeture de la circulation.

#### **ARTICLE 4**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

#### **ARTICLE 5**

Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites chaque soir, en période hors chantier.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 13 octobre 2016

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE : **14 OCT. 2016**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.